



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 15/07/2024

DLB 2024/714

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Halle au Sport Jean RAYNAUD - 22 Avenue d'AGDE - 34450 VIAS, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

**Date de la convocation :** 09/07/2024

**Affichage de la convocation :** 09/07/2024

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Jordan DARTIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Jacques MONCOUYOUX, Christiane MOTHES, Gérard PERRIN, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Bernard SAUCEROTTE, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Claude VISTE.  
Jean-Louis ABADIE représenté par Gérard PEREZ, Alice ARRAEZ représentée par Francine GERARD, Jean-Marie BOUSQUET représenté par François CASTILLO, Sandrine DENIER représentée par Georges BLASQUEZ, Jean-René PENAS représenté par Marie-Claude SEMPERE, Lionel PUCHE représenté par Thierry CHEVILLET, Gaby RUIZ représenté par Martine VIBAREL, Sylvian VIALE représenté par Sylvie MACEL, Nicole VICENTE représentée Xavier MOUTOU.

**Absents Excusés :**

Philippe AUDOUI, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Jean-Claude VITAL.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Evolution de l'IFSE pour les catégories B - création d'un second groupe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application l'article L. 714-4 du CGFP,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 04 2024.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'État sert de référence à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales pour la plupart des cadres d'emplois.

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE - et complément indemnitaire annuel - CIA) et en fixe les critères d'attribution. Toutefois, la somme des 2 parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes pouvant être accordées aux agents de l'État.

La collectivité a pour objectif de renforcer son organisation par des agents de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens et des administratifs. En effet, la catégorie B correspond aux emplois qui nécessitent au moins le baccalauréat, avec des fonctions d'encadrement intermédiaire (cadre moyen) ou d'application.

Cotation	Groupe	Montant mensuel
A1	DG	Selon grade de référence
A2	DGA	Entre 1800 € et 2300€
A3	Directeur, chargé de mission, coordinateur de niveau direction* hors cadre d'emploi des ingénieurs en chefs, administrateurs	Entre 1200 € et 1800 €
A4-1	Chargé de mission, coordinateur, de niveau responsable de service	Entre 800 € et 1100 €
A4-2	Chargé de mission	Entre 600 € et 800 €
B1	Chef de service chargé de mission agent expert, coordinateurs de niveau service	Entre 600€ et 800 €
C1	Chef de service et Adjoint chef de service	Entre 600 € et 800 €
C2-1	Contremaitre	600 €
C2-2	Adjoint contremaitre	500 €
C3-1	Agent expert spécialisé	Entre 500 € et 700 €
C3-2	Agent spécialisé coordinateur d'activité	420 €
C4-B2	Agent qualifié	370 €
C5	Agent d'opération	340 €

A ce jour, il existe un seul groupe pour la catégorie B : la catégorie B1 qui regroupe à la fois les chefs de service d'une part et les chargés de mission agent expert d'autre part.

La catégorie B est la seule catégorie à n'avoir qu'un seul groupe en laissant ainsi peu de levier pour valoriser les postes de chef de services, impliquant responsabilité, expertise et management d'une équipe, par rapport aux postes de Chargé de mission et d'expertise.

Il apparaît nécessaire de scinder le groupe B1 en 2 groupes et de créer le groupe B2 pour les postes de chargé de mission/agent expert, B1 regroupant les chefs de service/coordonateur de niveau chef de service.

Il convient de modifier en conséquence le tableau avec les fourchettes affectées à chacune de ces 2 groupes :

Cotation	Groupe	Montant mensuel
B1	Chef de service, coordinateur de niveau service	800 € à 1000€
B2	Chargé de mission, agent expert	600€ à 800€

Ce dédoublement du groupe B permet également de corriger une erreur dans le groupe des agents qualifiés, le groupe C4, auquel un groupe B2 avait été adjoint lors de la précédente délibération 2018/ 218 du 15 octobre 2018.

Ces modifications ont reçu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 avril 2024.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de scinder le groupe B1 en 2 groupes et de créer le groupe B2 pour les postes de chargé de mission/agent expert, B1 regroupant les chefs de service/coordonateur de niveau chef de service ainsi que les montants mensuels associés.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à valider l'évolution de l'IFSE pour les catégories B,

**VALIDE** le choix de scinder le groupe B1 en 2 groupes,

**VALIDE** la création du groupe B2 pour les postes de chargé de mission/agent expert, B1 regroupant les chefs de service/coordonateur de niveau chef de service ainsi que les montants mensuels associés.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Président,



Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le

18/07/2024